



**SORUAL**  
La Mutuelle Alsacienne

## Contrat complémentaire responsable

### Formule Initiale

Régime Local - Régime Général

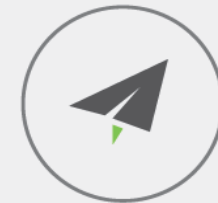
N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations sur nos différentes offres ou pour obtenir un devis gratuit.



Sur le site internet  
[www.sorual.fr](http://www.sorual.fr)



Par téléphone au  
**03 88 15 22 50**



Par email à  
[info@sorual.fr](mailto:info@sorual.fr)

**Siège social : 7 place des Halles 67000 Strasbourg – France**  
Mutuelle santé régie par les dispositions de livre II du code de la Mutualité  
Inscrite au répertoire SIREN sous le numéro : 778 847 301

Pour le particulier et l'entreprise | Assurances complémentaires santé | Assurances santé au 1<sup>er</sup> euro



*Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale*

	INITIALE Régime Local	INITIALE Régime Général	DA** au-delà du TM (mois)
<b>Hospitalisation y compris maternité</b>			
<b>Frais de séjour</b> en secteur conventionné	100 % BRSS	100 % BRSS	-
<b>Chirurgie</b> et anesthésie : Médecins adhérents au CAS* Médecins non adhérents au CAS* Participation forfaitaire de 18€ pour les actes lourds	100 % BRSS 100 % BRSS 100 % Frais réels	100 % BRSS 100 % BRSS 100 % Frais réels	3 3 -
<b>Transport du malade en VSL ou en ambulance</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	-
<b>Forfait journalier</b> , excepté établissements médicaux-sociaux et hébergements pour les personnes dépendantes	Frais réels	Frais réels	-
<b>Chambre particulière</b> - Hospitalisation de nuit, <b>secteur conventionné</b> - Soins de Suite et réadaptation 30 jours maxi par hospitalisation - Neuropsy, désintoxication, diététique – Durée 30 maxi par an	50 € / jour	50 € / jour	3
<b>Chambre particulière</b> - Hospitalisation de nuit, <b>secteur non conventionné</b> – 30 jours maxi par hospitalisation (hors centre spécialisé)	40 € / jour	40 € / jour	3
<b>Lit d'accompagnement enfant</b>	20 € / jour	20 € / jour	3

\*CAS : Contrat d'Accès aux Soins, conformément à l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale relatif aux « contrats responsables » les garanties seront limitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 200% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale, y compris le remboursement de la sécurité sociale.

\*\* Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

*Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale*

	INITIALE Régime Local	INITIALE Régime Général	DA** au-delà du TM (mois)
<b>Médecine courante</b>			
<b>Généralistes :</b>			
Médecins adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
<b>Spécialistes :</b>			
Médecins adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
<b>Médecine douces – Par consultation :</b> Ostéopathes, chiropracteurs, diététiciens, acupuncteurs, heilpratikers, naturopathes, reflexologues, homéopathes	-	-	-
<b>Auxiliaires médicaux</b> et laboratoires	100 % BRSS	100 % BRSS	-
<b>Radiologie</b> , imagerie, échographie, Actes Techniques Médicaux			
Médecins adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
Médecins non adhérents au CAS*	100 % BRSS	100 % BRSS	3
<b>Pharmacie</b>			
<b>Médicaments</b> et homéopathie remboursés par la Sécurité Sociale, sauf médicaments remboursés à 15%	100 % BRSS	100 % BRSS	-
<b>Médicaments</b> remboursés par la Sécurité Sociale à 15%, pharmacie non remboursée, homéopathie et phytothérapie sur prescription médicale	-	-	-

\*CAS : Contrat d'Accès aux Soins, conformément à l'article L.871-1 du Code de la sécurité sociale relatif aux « contrats responsables » les garanties seront limitées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 200% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale, y compris le remboursement de la sécurité sociale.

\*\* Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

*Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale*

	INITIALE Régime Local	INITIALE Régime Général	DA** au-delà du TM (mois)
<b>Dentaire</b>			
<b>Soins dentaires</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	6
Inlay – Onlay	100 % BRSS	100 % BRSS	6
Inlay Core – Reconstitution coulée	140 % BRSS	120 % BRSS	6
<b>Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	6
<b>Orthodontie</b> remboursée par la Sécurité Sociale	100 % BRSS	150 % BRSS	6
<b>Dentaire non remboursé par la Sécurité Sociale</b> (max/an/bén.)	-	-	-
<b>Orthodontie non remboursée</b> (adulte) Implantologie/Parodontologie (max/an/bén.)	-	-	-

\*\* Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

*Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale*

	INITIALE Régime Local	INITIALE Régime Général	DA** au-delà du TM (mois)
<b>Prothèses et appareillage</b>			
Prothèses et appareillage auditifs, orthopédique	100 % BRSS	100 % BRSS	6
<b>Cures thermales</b>			
<b>Forfait cure thermale</b> remboursée par la Sécurité Sociale (maxi/an/bénéficiaire)	100 % BRSS	100 % BRSS	12
<b>Prévention santé</b>			
<b>Actes de prévention remboursés par la Sécurité Sociale</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	-
<b>Prestations supplémentaires</b>			
<b>Soins à l'étranger pris en charge par la Sécurité Sociale</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	3
<b>Allocation obsèques</b>	50 % PMSS <sup>1</sup> (1109 €)	50 % PMSS <sup>1</sup> (1109 €)	12
<b>Rente d'invalidité (invalidité 100%) jusqu'à 60 ans, par an</b>	4,5 % PASS <sup>2</sup> (1737,72 €)	4,5 % PASS <sup>2</sup> (1737,72 €)	12
<b>Assistance à domicile</b>	Selon descriptif SORUAL Assistance	Selon descriptif SORUAL Assistance	-

\*\* Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

<sup>1</sup> PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale – 3218 €

<sup>2</sup> PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale – 38616 €

Garanties exprimées y compris remboursements sécurité sociale

	INITIALE Régime Local	INITIALE Régime Général	DA** au-delà du TM (mois)
<b>Optique</b>	<b>Pour les adultes, remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, auquel cas la prise en charge est annuelle. Pour les enfants : un équipement par an</b>		
<b>Lentilles refusées</b> par la Sécurité Sociale et forfait supplémentaire chirurgie réfractive et amblyopie (maxi par an et par bénéficiaire)	0 €	0 €	-
<b>Lentilles acceptées</b> par la Sécurité Sociale	100 % BRSS	100 % BRSS	6
<b>2 verres simples</b> - 1 verre simple + 1 verre complexe - 1 verre simple + 1 verre ultra-complexe <b>2 verres complexes</b> - 1 verre complexe + 1 verre ultra-complexe <b>2 verres ultra complexes</b> <b>Monture</b>	100 % BRSS	100 % BRSS	6

\*\* Délai d'attente au-delà du Ticket Modérateur, exprimé en mois.

Verres simples : Verres simples foyer avec : Sphère comprise entre - 6 et + 6 et Cylindre  $\leq 4$

Verres complexes : Verres simples foyer avec : Sphère > - 6 ou > + 6 ou Cylindre > 4 et Verres multifocaux ou Verres progressifs

Verres ultra-complexes : Verres pour adultes multifocaux ou progressifs sphéro-cylindrique avec : Sphère hors zone - 8 ou > + 8, Verres multifocaux ou progressifs sphériques avec : Sphère hors zone - 4 ou > + 4

Le contrat couvre l'intégralité de la participation de l'assuré sur les tarifs de prise en charge par l'assurance maladie obligatoire pour l'ensemble des dépenses de santé, sauf pour les frais de cure thermale, les médicaments dont le service médical rendu a été classé faible, ainsi que l'homéopathie

**Siège social : 7 place des Halles 67000 Strasbourg – France**

Mutuelle santé régie par les dispositions de livre II du code de la Mutualité  
Inscrite au répertoire SIREN sous le numéro : 778 847 301



Pour le particulier et l'entreprise | Assurances complémentaires santé | Assurances santé au 1<sup>er</sup> euro